

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Florian GIRAUD, Gérant de l'entreprise Le Bonheur des Ogres, située 5 Place Saint Mathurin, en vue de l'organisation d'un marché les 7 et 8 juin 2025 à l'occasion des portes ouvertes de l'entreprise.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation d'un marché les 7 et 8 juin 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Saint Mathurin, à partir du vendredi 6 juin à 18 heures et ce jusqu'au dimanche 8 juin à 20 heures. La place Saint Mathurin sera réservée pour le marché des artisans créateurs.

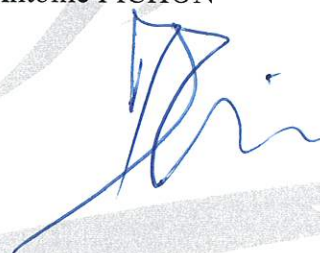
Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 2 juin 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

A blue ink signature of Antoine Pichon, the Mayor of Quistinic, is written over a faint, large watermark of the Quistinic logo.